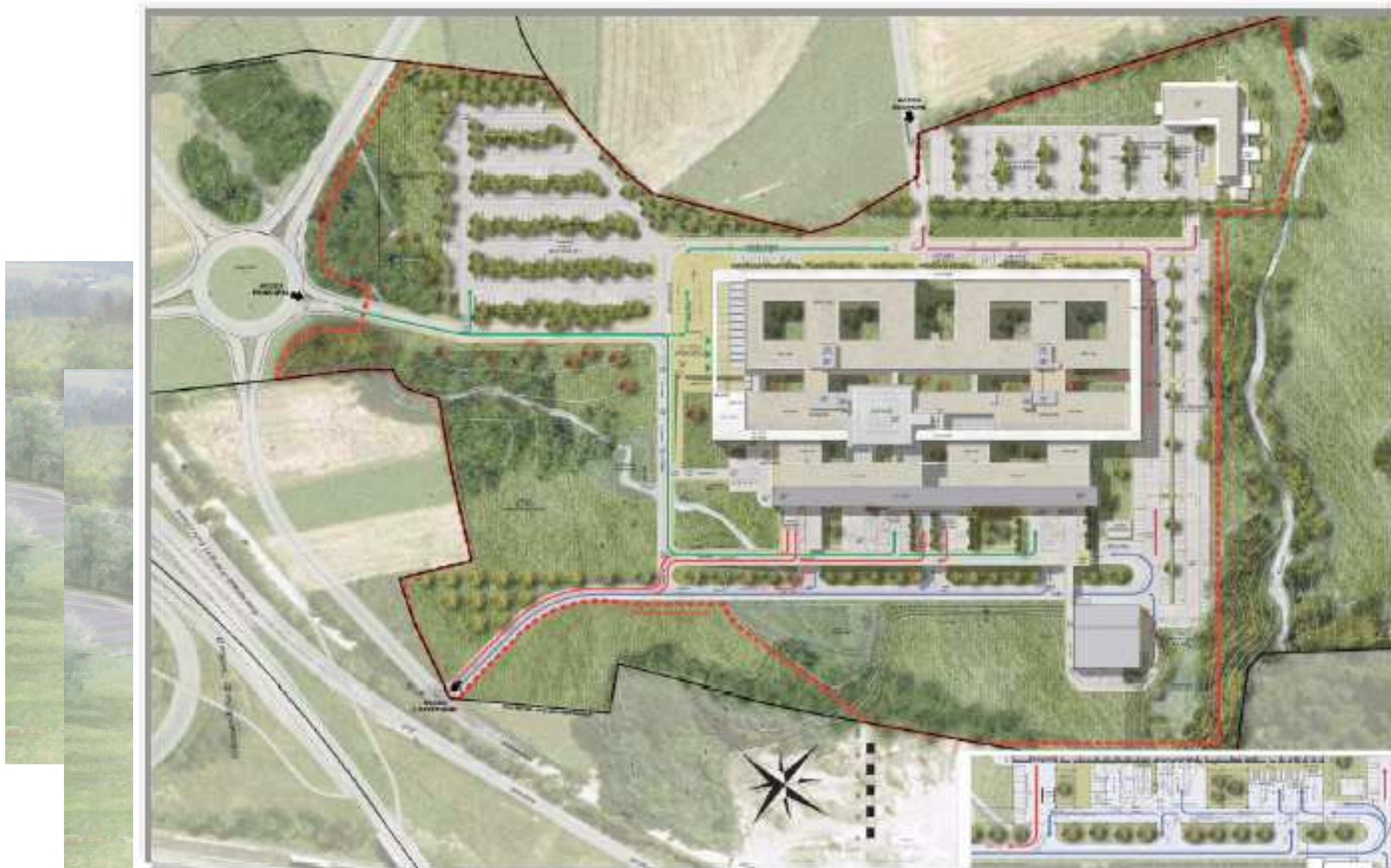




Le nouveau Centre Hospitalier d'Annemasse-Bonneville 445 lits
Groupement Eiffage & Groupe 6 Architectes

AQS dans phases PPS, PPD, OF et Exécution



Premier objectif sanitaire : espaces verts
règles strictes de sélection des plantations

	Potentiel allergisant lié à la nature du pollen	Risque allergénique lié à la quantité de pollen dans l'air	Remarques
Patios			
<ul style="list-style-type: none"> - Jardin jaune <ul style="list-style-type: none"> • <i>Molinia arundinacea</i> 'Windspiel' - Jardin bleu <ul style="list-style-type: none"> • <i>Helictotrichon sempervirens</i> (avoine toujours verte) - couleur associée : le vert <ul style="list-style-type: none"> • <i>Calamagrostis x acutiflora</i> 	Famille des Poacées ou Graminées qui sont toutes allergisantes même si le potentiel allergisant est différent	Pas de précision sur la quantité	<p>Les graminées ornementales, très décoratives, sont de plus en plus utilisées. Comme les graminées sauvages ou cultivées, leur potentiel allergisant est très élevé, mais diffère selon la nature de la floraison.</p> <p>En raison de leur présence dans des aménagements à hauteur de fenêtres du rez-de-chaussée, il est important d'avoir la confirmation des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - espèces de graminées qui ne font pas beaucoup de fleurs ? - espèces de graminées qui ne fleurissent pas souvent et longtemps ?



Liriodendron tulipifera



Malus sp.



Prunus serrulata



Prunus 'Pink Giant'



Pterocarya fraxinifolia



Forsythia sp.



Hydrangea



Haie vive



Laurine Tripodi

Deuxième objectif sanitaire : matériaux en contact avec l'air intérieur

	Niveaux de performance des matériaux en contact avec l'air intérieur Respect des seuils d'émission en $\mu\text{g}/\text{m}^3$			
	TP1	TP2	TP3	TP4
COVT	<ul style="list-style-type: none"> sd : 1000 mur : 1000 	<ul style="list-style-type: none"> sd : 250 mur : 500 		
Formaldéhyde	<ul style="list-style-type: none"> sd : 62,5 mur : 125 	<ul style="list-style-type: none"> sd : 40 mur : 40 	<ul style="list-style-type: none"> sd : 20 mur : 20 	<ul style="list-style-type: none"> sd : 10 mur : 10
Cancérogènes 1 et 2	5	2	1	

REFERENTIEL POUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS

Etablissements de santé

Mise en application : 1^{er} Juillet 2008



Troisième objectif sanitaire : émissions de la chaufferie bois

COMMUNIQUE DE PRESSE

Air et pollutions

Objectif 2008 : renforcement du dispositif de lutte pour la qualité de l'air

La lutte contre la pollution par les particules

Afin de répondre à l'objectif du Grenelle de l'environnement d'une réduction des concentrations particulaires de 30% d'ici à 2015, le plan particules fait parti du second plan national santé et environnement, qui sera soumis à consultation du public à l'automne prochain.

Le projet de dispositif de **lutte contre la pollution particulaire cible les 4 principaux secteurs responsables des émissions (domestique, industriel et le résidentiel tertiaire, agricole).**

Il se décline au travers d'actions concrètes, dont :

- la réforme du crédit impôt « développement durable » visant un haut niveau de soutien pour le remplacement des appareils de chauffage anciens par des appareils beaucoup plus performants. **Le chauffage, particulièrement à bois, représente 40% des émissions de particules fines, alors que certains appareils peuvent diviser par 3 les émissions de particules.**
- une **réglementation pour rendre plus sévères les normes d'émissions de particules des chaudières de plus de 2 MW**

⇒ seuils de teneurs en particules PM 2,5 dans l'air

- future directive européenne

25 µg/m³

- recommandations OMS

10 µg/m³

⇒ Grenelle de l'environnement Octobre 2007

- 15 µg/m³ : valeur cible en 2010, valeur obligatoire en 2015
- 10 µg/m³ : valeur visée à plus long terme

Puissance du chauffage au bois	Valeur limitée d'émission de particules fines	Echéance de respect des prescriptions
Chauffage au bois < 70 KW <ul style="list-style-type: none"> • chauffage de fabrication industrielle • chauffage de fabrication artisanale 	<ul style="list-style-type: none"> • déclaration de conformité aux normes européennes en vigueur (150 mg/Nm³) • filtre à particule d'une efficacité minimale de 60 % 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2008 <i>(31/12/2009 pour les chauffage ayant reçu le label Energie bois Suisse après le 31/12/2003)</i> • 1^{er} janvier 2008
Chauffage au bois entre 70 KW et 500 KW	<ul style="list-style-type: none"> • 150 mg/Nm³ • 50 mg/Nm³ 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2008 • 1^{er} décembre 2012
Chauffage au bois entre 500 KW et 1 000 KW	<ul style="list-style-type: none"> • 150 mg/Nm³ • 20 mg/Nm³ 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} septembre 2007 • 1^{er} janvier 2008
Chauffage au bois entre 1 MW et 10 MW	<ul style="list-style-type: none"> • 20 mg/Nm³ 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} septembre 2007

Ordonnance suisse Opair 07



Merci de votre attention